



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Jeu concours Facebook Soignon

Avril 2018

Article 1 : Organisation

Soignon, La société EURIAL, société par actions simplifiée au capital de 41.744.673 euros dont le siège social est à Nantes, 24 rue de la Rainière, 44300 Nantes, immatriculée au Registre Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 353 543 358 (ci-après l'« Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat « Grand Jeu du parfait supporter » du 14/05/2018 à 12h au 21/07/2018 à 23h59. Cette opération est accessible depuis l'URL ci-dessous accessible depuis la page Facebook de l'organisatrice (<https://www.facebook.com/Soignon/>) :

URL de la plateforme Kontest : <http://bit.ly/soignon-jeu-supporter>

L'organisatrice peut être contactée par téléphone au 0240341372, par e-mail à contact@intuiti.net ou par courrier postal à l'adresse suivante 43, rue du Préfet Bonnefoy 44000 Nantes.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour jouer, les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

<http://bit.ly/soignon-jeu-supporter>

Pour faire partie du tirage au sort, les participants devront prendre part à un jeu d'adresse qui prend la forme d'une séance de tirs au but durant laquelle ils devront au moins marquer 1 but et valider leur participation en renseignant leurs noms, prénoms et adresse e-mail.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Le jeu-concours est limité à une participation par personne physique.

Article 4 : Gains

71 gagnants seront tirés au sort.

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 1 vidéoprojecteur d'une valeur de 199.99€
- 20 maillots de foot d'une valeur de 24.89 l'unité
- 50 ballons de foot d'une valeur de 19.164€ l'unité

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

A la fin du jeu-concours, un tirage au sort sera réalisé le lundi 22/07/2018 à 14h par l'agence Intuiti, prestataire d'Eurial, au sein de leurs locaux situés au 43, rue du Préfet Bonnefoy 44000 Nantes.

Article 6 : Annonce des gagnants

Le gagnant sera contacté par e-mail puis invité à communiquer ses coordonnées postales pour que son lot lui soit adressé.

Un commentaire au post Facebook annonçant le lancement du jeu concours publié le 14 mai, indiquera que le tirage au sort a été effectué et que les gagnants ont été contactés par e-mail. Dans ce commentaire, un lien sera disponible pour visualiser la liste des gagnants.

Article 7 : Remise des lots

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du gagnant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni de transfert du bénéficiaire à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le traitement des données personnelles réalisé en vertu du présent règlement est mis en œuvre sous la responsabilité de la société EURIAL, société par actions simplifiée au capital de 41.744.673 euros dont le siège social est à Nantes, 24 rue de la Rainière, 44300 Nantes, immatriculée au Registre Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 353 543 358. Elle est représentée par Olivier Athimon, agissant en tant que Directeur Général Eurial (Ci-après « l'organisatrice »).

L'organisatrice a désigné comme délégué à la protection des données l'agence Intuiti, prestataire d'Eurial, au sein de leurs locaux situés au 43, rue du Préfet Bonnefoy 44000 Nantes (téléphone : 0240341372 / e-mail : contact@intuiti.net).

L'organisatrice collecte diverses données telles que : nom, prénoms, adresse e-mail, date de naissance, sexe.

Le caractère obligatoire ou facultatif des données est signalé au participant lors de la collecte par un astérisque. Les informations à caractère obligatoire sont strictement nécessaires à la participation au jeu-concours, objet du contrat.

L'organisatrice collecte les informations fournies volontairement par le participant notamment lorsqu'il participe au jeu-concours ou lorsqu'il contacte l'organisatrice pour une réclamation.

Certaines données sont collectées automatiquement du fait des actions du participant sur le site (notamment son adresse IP).

L'organisatrice aura accès à certaines données du compte du participant sur le réseau social Facebook (notamment ses noms, prénoms, adresse e-mail), et ce conformément aux conditions générales d'utilisation du réseau social concerné. L'organisatrice est également susceptible de recueillir certaines des données personnelles du client lorsqu'il interagit avec des fonctionnalités de ce réseau social, tels que les fonctionnalités « J'aime ».

Le traitement des données personnelles du participant a pour finalité la mémorisation de sa participation au jeu-concours, l'attribution des lots et la communication avec le participant, etc.

Les données sont conservées conformément à la loi pendant une durée justifiée par la finalité du traitement (jusqu'au tirage au sort, réalisé le lundi 22/07/2018 à 14h).

Conformément aux dispositions du Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016, le participant dispose :

- d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'effacement des informations qui le concernent ;
- de la possibilité de demander à l'organisatrice de lui fournir une copie de ses données à caractère personnel et de le renseigner leur origine ;
- d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition au traitement pour motif légitime, ainsi qu'un droit d'opposition au traitement de ses données à des fins de prospection ;
- d'un droit à la portabilité de ses données et peut donc demander la transmission, à un autre responsable, des données qu'il a fournies avec son consentement ou à l'occasion d'un contrat auquel il était partie ;
- du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après son décès.

Le participant peut exercer ses droits à tout moment auprès de l'organisatrice :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Intuiti - 43, rue du Préfet Bonnefoy 44000 Nantes ;
- Par e-mail à l'adresse suivante : contact@intuiti.net

La demande du participant devra contenir ses noms, prénoms, adresse e-mail ou adresse postale à laquelle il souhaite que la réponse de l'organisatrice lui parvienne.

Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter toute demande frauduleuse, cette demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. Après traitement de la demande, ce justificatif sera détruit.

Cette demande recevra une réponse dans un délai de deux mois suivant la réception de la demande.

Le participant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en

cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations (hors livraison en France Métropolitaine) est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 11 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

En cas de litige, le participant doit s'adresser en priorité à l'organisatrice par téléphone, e-mail ou courrier (0240341372 / contact@intuiti.net / Intuiti - 43, rue du Préfet Bonnefoy 44000 Nantes).

Article 12 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et l'organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisatrice font foi à titre de preuve.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes

conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.